



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01-11/2023

Séance du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 14 novembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 6 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Caroline PERRAUD, Christophe MAGNIDIER Carol ADAIR-GRABAS,

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à David FLANDIN
Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Christophe MAGNIDIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Carol ADAIR GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Requalification du littoral – Approbation de l'avant-projet définitif (APD)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans un important projet de requalification du littoral, de la promenade des Seines à la plage du Clos Berthet avec un accent particulier sur le secteur du Port et de la plage municipale.

Un cabinet d'architectes paysagistes, le bureau ADP DUBOIS, accompagne la commune et a présenté au groupe de travail l'avant-projet définitif.

L'estimation du coût prévisionnel des travaux et la déposition en lots de l'APD sont présentés à l'Assemblée, de même que la liste des options que le groupe de travail a choisi de retenir lors de la présentation de l'APD.

Les travaux s'échelonneront entre l'automne / hiver 2024 et l'automne / hiver 2025.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

Considérant la nécessité de requalifier et renaturer le littoral de la commune,

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 26 octobre 2023,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avant-projet définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

ARTICLE 2 : D'approuver le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 1 233 958.85 euros H.T hors option ; 1 341 758.85 euros H.T avec les options retenues.

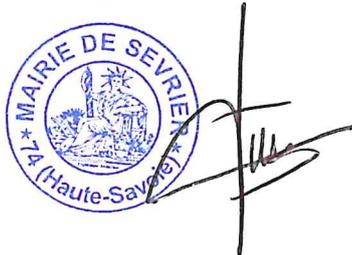
ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera prévue au budget principal 2024.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Baran', is written over a large, light blue scribble.

Certifié exécutoire par le Maire le : 24/11/23

Mis en ligne le : 24/11/23

Télétransmis en Préfecture le : 23/11/23

Publié le : 24/11/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-11/2023

Séance du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 14 novembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 6 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Caroline PERRAUD, Christophe MAGNIDIER Carol ADAIR-GRABAS,

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à David FLANDIN
Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Christophe MAGNIDIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Carol ADAIR GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETARE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) Appel à projet 2024

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Monsieur Yves VANHELMON explique que la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) est un levier important pour accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de projets d'investissements structurants au service de la population et du développement de notre territoire.

Certaines opérations sont prioritaires, notamment les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des équipements ou espaces publics.

La commune s'est engagée dans un important projet de requalification de son littoral, de la promenade des Seines au Nord à la plage Clos Berthet au Sud, avec un travail particulier sur le secteur « Port – Plage » : végétalisation, désimperméabilisation, apaisement des mobilités...

Un architecte paysagiste accompagne la commune ; l'avant-projet définitif a été validé. Le dossier est donc suffisamment mûr pour être éligible à la dotation D.E.T.R.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1 436 658.65 euros H.T décomposés comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 94 900 euros ;
- Travaux : 1 341 758. 85 euros.

Le projet n'est pas susceptible de bénéficier des aides proposés par l'Agence de l'Eau, mais pourrait être financé par le Conseil départemental au titre du « Plan Lac ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

- Autofinancement de la commune : 323 308.05 (22.5 %%)
- DETR : 200 000 € (13.92 %)
- CD 74 – Plan Lac : 913 350.80 € (63.57%)
- Total : 1 436 658.85 €

Les travaux seront réalisés en partie sur l'automne – hiver 2024 et l'automne – hiver 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Vu la délibération n° 01-11/2023 du 21 novembre 2023 portant approbation de l'avant-projet définitif,

Considérant que le plafond des dépenses subventionnables s'élève à 1 000 000 d'euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 1 436 658.65 € HT ainsi que son plan de financement.
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 200 000 euros soit 13.92 % du total des dépenses.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

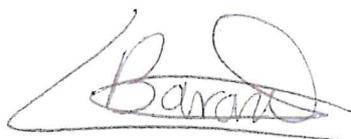
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', with a large, stylized flourish above it.

Certifié exécutoire par le Maire le : 24/11/23
Mis en ligne le : 24/11/23
Télétransmis en Préfecture le : 23/11/23
Publié le : 24/11/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-11/2023

Séance du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 14 novembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 6 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Caroline PERRAUD, Christophe MAGNIDIÉ Carol ADAIR-GRABAS,

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à David FLANDIN
Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Christophe MAGNIDIÉ a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Carol ADAIR GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

Objet :

**Dépôt d'un dossier de financement auprès du Conseil départemental au titre du Plan
Lac**

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie développe une ambitieuse politique de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau et des paysages au titre du Plan lacs départemental.

Le programme d'action s'articule autour de trois axes :

- Le lac d'Annecy et le lac Léman au titre des « Grands lacs »
- Les plans d'eau de plaine et montages au titre des « Petits lacs »
- Le Rhône.

Le Conseil municipal de Sevrier a fait de la renaturation des berges de son littoral un enjeu prioritaire du mandat. Un important travail a déjà été engagé dès 2021 avec l'agrandissement de la plage municipale. Il s'est poursuivi en 2023 avec la rénovation du restaurant de la plage afin d'améliorer son insertion paysagère, créer un cône de vue depuis la voie verte et ouvrir l'espace. Dès 2024, débutera le vaste programme d'aménagement du littoral allant de la promenade des Seines à la plage du Clos Berthet.

Ces différentes phases font partie d'un même programme de travaux relatifs à la renaturation des berges, et sont donc éligibles à l'aide proposée par le Conseil départemental au titre du Plan Lac.

Monsieur le Maire qu'un dossier pour le financement de la phase 2 – Travaux de rénovation du restaurant de la plage a été déposé suite à une délibération n° 13-12/2022 du 19 décembre 2022. Une aide du Conseil départemental a été reçue pour un montant de 86 649.20 euros.

La présente délibération concerne la phase 3 de ce même dossier, à savoir la requalification du littoral. Ce projet consiste en un important travail de végétalisation et désimperméabilisation du littoral du Nord au Sud de la commune.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1 436 658.65 euros H.T décomposés comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 94 900 euros ;
- Travaux : 1 341 758. 85 euros.

Le projet est susceptible de bénéficier de la D.E.T.R 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Autofinancement de la commune : 323 308.05 (22.5 %%)
- DETR : 200 000 € (13.92 %)
- CD 74 – Plan Lac : 913 350.80 € (63.57%)
- Total : 1 436 658.85 €

Les travaux seront réalisés en partie sur l'automne – hiver 2024 et l'automne – hiver 2025.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les travaux et le plan de financement susmentionné.
- **ACTE** que ces travaux constituent la phase n° 3 du projet global de renaturation des berges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil départemental au titre du Plan Lac et à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

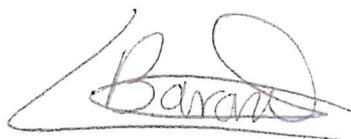
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "MAIRIE DE SEVRIER" at the top, "74 (Haute-Savoie)" at the bottom, and a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Certifié exécutoire par le Maire le : 24/11/23
Mis en ligne le : 24/11/23
Télétransmis en Préfecture le : 23/11/23
Publié le : 24/11/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-11/2023

Séance du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 14 novembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 6 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Caroline PERRAUD, Christophe MAGNIDIER Carol ADAIR-GRABAS,

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à David FLANDIN
Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Christophe MAGNIDIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Carol ADAIR GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite au départ de l'agent responsable du service scolaire, il convient, à l'issue de la procédure de recrutement visant à le remplacer, de créer un emploi permanent à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges relative à cette création de poste seront inscrits au BP 2024, chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

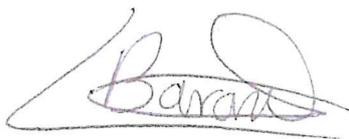
Le Maire

Bruno LYONNAZ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno Lyonnaz', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top, a central emblem, and '74 (Haute-Savoie)' at the bottom.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gabin Baran', is written in a cursive style.

Certifié exécutoire par le Maire le : 24/11/23

Mis en ligne le : 24/11/23

Télétransmis en Préfecture le : 23/11/23

Publié le : 24/11/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-11/2023

Séance du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 14 novembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 6 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Caroline PERRAUD, Christophe MAGNIDIER Carol ADAIR-GRABAS,

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à David FLANDIN
Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Christophe MAGNIDIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Carol ADAIR GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet : Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation organisée avec la population de la commune du 24 octobre au 12 novembre 2023,

Considérant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est demandé aux communes de définir, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée. Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci. Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies mentionnées.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- Il n'est pas demandé de ZAENR pour le bois énergie et la géothermie.
- Le département de la Haute-Savoie n'est pas concerné par l'identification de ZAENR concernant l'éolien.
- Du fait du potentiel déjà mobilisé sur le territoire, le Schéma directeur des Energies du Grand Annecy n'induit pas de définir des ZAENR pour l'hydroélectricité.

Conformément à la loi, la commune a organisé une concertation du public du 24 octobre au 12 novembre 2023, sous la forme d'une consultation sur la plateforme « jeparticipe.grandannecy.fr ». Le site mettait à disposition une présentation détaillée de la loi APER et les critères relatifs à l'identification des ZAER. Une visionneuse présentant les différentes couches des zones pour les sources d'énergies renouvelables a été proposée au public, assorties des cartes correspondant à la commune, accessibles au format PDF et accompagnées d'une notice explicative.

Les cartes définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables pour le solaire photovoltaïque, la méthanisation et les réseaux de chaleur sont présentées à l'assemblée. Concernant les réseaux de chaleur, les élus présents décident d'y intégrer la copropriété des Quatre Saisons, de la Liaz, le Cordon Bleu ainsi que le secteur proche de l'église.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la concertation du public du 24 octobre au 12 novembre 2023,
- **D'APPROUVER** les cartes jointes définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables pour le solaire photovoltaïque et la méthanisation et les réseaux de chaleur,
- **D'APPROUVER** la carte définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables pour les réseaux de chaleur sous réserve des modifications ci-dessus évoquées.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre) de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

Certifié exécutoire par le Maire le : 24/11/23
Mis en ligne le : 24/11/23
Télétransmis en Préfecture le : 23/11/23
Publié le : 24/11/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06-11/2023

Séance du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 14 novembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 6 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Caroline PERRAUD, Christophe MAGNIDIER Carol ADAIR-GRABAS,

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à David FLANDIN
Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Christophe MAGNIDIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Carol ADAIR GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

<u>Objet :</u>

Modification de la composition de la commission municipale « Urbanisme »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 9-6/ 2020 du 15 juin 2020, le Conseil municipal a créé un certain nombre de commissions municipales conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Une commission Urbanisme a notamment été créée avec la composition suivante :

- Nombre de membre : 7

- Vice-Président : David FLANDIN
- Membres : Claude RICHARD – Valérie BONNEFOY-VERNAY – Sylvain CHEDECAL – Marie GENOT – Michel METRAL BOFFOD – François-Xavier RITZ

Les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans ces commissions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées, à en demeurer membres. Cependant le conseil peut décider de la modification de la composition de la commission pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune (CE, 20 novembre 2013, *commune de Savigny-sur-Orge*).

En l'occurrence, la modification des délégations accordées par Monsieur le Maire à certains adjoints et la complexité des dossiers examinés, avec la perspective du travail à engager sur le PLUiHMB, nécessite un nombre accru de conseillers nommer pour y siéger.

La composition suivante est donc proposée :

- Nombre de membres : 8
- Vice-Président : Michel METRAL-BOFFOD
- Membres : Claude RICHARD – Valérie BONNEFOY-VERNAY – Sylvain CHEDECAL – Marie GENOT – François-Xavier RITZ – MALAPLATE Christina - GLABAY Guénaële.

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 9-6/ 2020 du 15 juin 2020 installant les commissions municipales,
Vu la délibération n° 01-09/ 2023 du 18 septembre 2023 créant un 8^{ème} poste d'adjoint au Maire,
Vu la délibération n° 02-09/ 2023 du 18 septembre 2023 désignant Monsieur Michel METRAL-BOFFOD en tant que nouvel adjoint au Maire,

Considérant la nécessité de modifier la composition de la commission Urbanisme pour des raisons tirées de la bonne administration des affaires de la commune,
Après avoir unanimement décidé que le vote se fera à main levée et non à scrutin secret :

- **ADOPTE** cette nouvelle composition de la commission Urbanisme.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

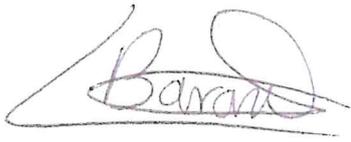
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a circular official stamp of the 'MAIRIE DE SEVRIER' in Haute-Savoie, France. The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a cross, surrounded by the text 'MAIRIE DE SEVRIER' and '74 (Haute-Savoie)'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Baran", is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a large loop at the end.

Certifié exécutoire par le Maire le : 24/11/23
Mis en ligne le : 24/11/23
Télétransmis en Préfecture le : 03/11/23
Publié le : 24/11/23

Vu le projet de règlement d'utilisation du Prieuré,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ce nouveau règlement d'utilisation, annexé à la présente délibération.

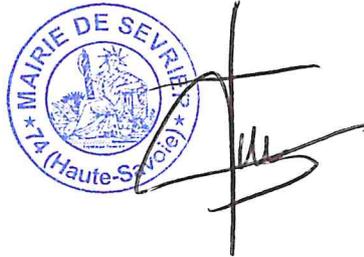
Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Baran", is written over a horizontal line.

Certifié exécutoire par le Maire le : 24/11/23

Mis en ligne le : 24/11/23

Télétransmis en Préfecture le : 23/11/23

Publié le : 24/11/23



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 07-11/2023

Séance du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 14 novembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 6 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Caroline PERRAUD, Christophe MAGNIDIER Carol ADAIR-GRABAS,

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

POUVOIRS :

Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY
Claude RICHARD a donné pouvoir à David FLANDIN
Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE
Christophe MAGNIDIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD
Carol ADAIR GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

<u>Objet :</u>

Règlement d'utilisation du Prieuré

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire du bâtiment nommé « Le Prieuré », établissement recevant du public de type T, de cinquième catégorie. Le règlement d'utilisation de ce bâtiment doit être revu pour se conformer aux usages actuels de cette salle d'exposition.

Le Conseil municipal,